

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00287

Numéro SIREN : 415 235 514

Nom ou dénomination : PROMOTION PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt 1806

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1806

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : PROMOTION PICHET

Forme juridique :

N° SIREN : 415 235 514

N° gestion : 1998 B 00287



Handwritten signature in blue ink.

Le 16 JAN. 2020

DECLARATION DE REGULARITE DE CONFORMITE

sous le N°

1808

Monsieur Benoît PICHET agissant en qualité de Président de la société PROMOTION PICHET, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 euros, dont le siège social est à PESSAC (33600), 20/24 avenue de Canteranne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 415 235 514,

Dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 12 Novembre 2019,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1 -L'associé unique de la société KARIBA, selon décision en date du 12 Novembre 2019, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés KARIBA et PROMOTION PICHET, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'administration de la société PROMOTION PICHET a arrêté le 12 Novembre 2019 le projet de traité de fusion des sociétés KARIBA et PROMOTION PICHET, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion, signé par le Gérant de la société KARIBA et le Président de la société PROMOTION PICHET, suivant acte sous signature privée en date du 15 Novembre 2019, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société KARIBA, devant être transmis à la société PROMOTION PICHET.

La société PROMOTION PICHET ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société KARIBA dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par les associés uniques des sociétés KARIBA et PROMOTION PICHET, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 dudit code.

2 -L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 29 Novembre 2019 pour la société KARIBA.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc en date du 29 Novembre 2019 pour la société PROMOTION PICHET.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX, avec un exemplaire de la présente déclaration, un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société PROMOTION PICHET et à la radiation de la société KARIBA du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à PESSAC
Le 2 Janvier 2020
En cinq (5) exemplaires

Monsieur Benoit PICHET
Président de la SAS PROMOTION PICHET

